



Edito

A propos de la suppression de la carte scolaire...

La F.C.P.E. espère que la carte scolaire ne sera pas le sujet central de la prochaine campagne électorale pour la présidentielle.

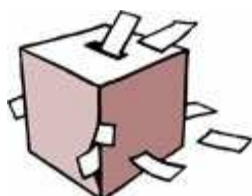
La carte scolaire est le seul outil qui permette de garantir un minimum de mixité sociale, mais il va de soi que cette carte doit être complétée par une politique de la ville : politique sociale, politique du logement...



Pourtant, la carte scolaire peut aussi créer des aberrations, et, dans ce cadre-là, la FCPE demande la création de commissions départementales de dérogations, où les parents d'élèves siègeraient, pour assurer la transparence.

La F.C.P.E. demande aussi que les écoles privées soient assujetties à la carte scolaire. A partir du moment où ces écoles sont sous contrat avec l'Etat, qu'en tant que telles, elles reçoivent des subventions nationales, donc une partie des revenus fiscaux des français, nous exigeons que les écoles privées, aux mêmes droits, aient les mêmes devoirs.

Le détournement de la carte scolaire actuelle s'opère de plusieurs façons : certains parents, socialement favorisés ont accès à des « relations » plus importantes que d'autres ; la carte scolaire se détourne également par le biais des « options » mais aussi, ce qui est inacceptable, par le choix d'un établissement privé.



Elections scolaires les 13/14 octobre 2006

Voir dossier pages suivantes (sur les questions fréquentes)

documents joints :

un modèle de bulletin de vote
une déclaration d'intention

à remettre aux chefs d'établissements
à reproduire pour accompagner les bulletins

La rentrée 2006/2007 dans le Finistère

Nous ne pouvons être pleinement satisfaits de la rentrée : concernant le premier degré, 18 ouvertures seulement pour 13,5 fermetures [sans compter les refus d'ouverture]. Cette situation est directement liée aux 8000 suppressions de postes dans l'Education Nationale qui, fatalement, trouvent une application directement sur notre département.

Dans le second degré, les classes de collèges sont très chargées et les moyennes d'élèves par classes sont partout en hausse. Notre inquiétude pour l'année scolaire 2006/2007 se porte principalement sur les remplacements d'enseignants absents pour causes diverses. La période décembre/janvier et février risque d'être délicate.

Pour ces raisons, nous nous associons à la **grève dans l'Education Nationale**

jeudi 28 septembre

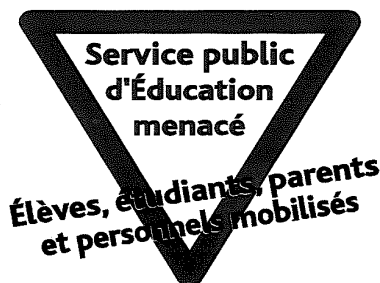
et invitons tous les parents à participer nombreux à la

Manifestation

départementale à Quimper

à 10h30,

place de la Résistance



Ferc-CGT • FSU • Sgen-CFDT
UNSA Éducation • FCPE • CÉ • Unef • Fidl • UNL

Thierry Chancerel,
Président du Finistère

Actualité :

Changement de présentation :

Le brefcpe fait peau neuve, comme vous pouvez le constater. Nous souhaitons que ce bulletin destiné aux conseils locaux soit plus agréable à lire. Espérons que chacun puisse y trouver l'actualité, ou les infos qu'il cherche tout particulièrement.



Nouveau !!!

Le site internet de la Fcpe du Finistère vient de naître. Les fées se sont penchées sur son berceau.

Il est réactualisé très fréquemment et fait vraiment l'unanimité. Venez, vous aussi le visiter.



Vous pourrez en plus participer à un sondage sur le thème du poids des cartables.

<http://www.fcpe29.fr/>

Nous allons bientôt déménager !

Courant octobre, le siège départemental sera situé dans les locaux de l'école publique de Kerbernard, rue Charles Edouard Guillaume à BREST.

Une journée "Portes Ouvertes" sera proposée à la fin du dernier trimestre 2006.



▪ SPECIAL ELECTIONS



Les deux parents sont électeurs et éligibles, quelle que soit leur situation matrimoniale, qu'ils vivent ensemble ou pas, sauf s'ils se sont vus retirer l'autorité parentale.

Autrement dit, les deux parents : votent, et ont la possibilité d'être candidats sur la même liste.

Les deux parents doivent figurer sur la liste électorale. Pour cela, l'établissement doit demander en début d'année scolaire **les coordonnées des deux parents**. La liste électorale peut être mise à jour jusqu'au jour du scrutin.

Les parents de nationalité étrangère bénéficient des mêmes droits que les parents français.

Un parent peut être simultanément candidat dans chaque établissement où il a un enfant scolarisé.

Les parents de BTS ou de classes préparatoires sont électeurs et éligibles (réponse ministérielle du 21 octobre 1987) au conseil d'administration du lycée.

La commission électorale (premier degré)

Si cette commission n'a pas été installée lors du conseil d'école de juin 2006, il faut demander au directeur qu'elle soit mise en place le plus rapidement possible au début de cette année scolaire. La commission est constituée du directeur (président), d'un enseignant, de deux parents d'élèves, d'un D.D.E.N. et éventuellement d'un représentant de la mairie.

Cette commission est chargée d'assurer l'organisation et de veiller au bon déroulement des élections qui ont lieu à une date qu'elle choisit, en accord avec les représentants des associations de parents d'élèves de l'école, parmi les dates fixées par le ministre de l'Education nationale.

Ladite commission constituée en bureau des élections établit les listes électorales, reçoit les bulletins de vote par correspondance sous double enveloppe, organise le dépouillement public et en publie les résultats.



Attention : au cours de la réunion des parents d'élèves au début de l'année scolaire, une **information** doit être donnée aux familles sur les différentes instances où siègent les parents et sur l'organisation des élections de leurs représentants.

Listes d'union : à éviter

Une liste d'union est une liste présentée conjointement par deux associations. Dans ce cas, il faut veiller à ce que nos candidats fassent bien figurer le sigle FCPE en face de leur nom. Cependant, les voix ne seront pas comptabilisées comme des voix FCPE. Essayez toujours en priorité de monter une liste FCPE (il suffit d'être deux candidats) plutôt que de figurer sur une liste d'union.

Listes de candidatures

Vous pouvez présenter des listes incomplètes, mais celles-ci devront cependant comporter **au moins deux noms**.

N'hésitez donc pas à constituer une liste FCPE, même si vous êtes peu nombreux !

Il n'y a pas mention de la qualité de titulaire ou de suppléant. Les candidats sont simplement classés dans un ordre préférentiel.

Matériel de vote : envoi et prise en charge



L'ensemble du matériel de vote doit parvenir à chacun des parents, même s'ils résident sous le même toit. **Les dépenses relatives à la fourniture des enveloppes et des bulletins de vote sont à la charge des établissements scolaires**. Seules les professions de foi sont à la charge des candidats.

Réseau des médiateurs

Une information sur l'existence du réseau des médiateurs doit être réalisée à l'attention des parents.

Propagande électorale

La distribution de tracts est interdite le jour du scrutin. De plus, à partir de la veille du scrutin à zéro heure, il est interdit de diffuser ou de faire diffuser par tout moyen de communication audiovisuelle tout message ayant le caractère de propagande électorale (code électoral).

Dépouillement



Il est vivement recommandé de vérifier la boîte aux lettres des associations avant la clôture du scrutin et de procéder au tour des classes pour rechercher des votes par correspondances dans les cartables.

Récapitulatif des procédures

Textes de référence	Enseignement primaire : Arrêté du 13 mai 1985 modifié Circulaire n°2000-082 du 9 juin 2000 modifiée Enseignement secondaire : Circulaire du 30 août 1985 modifiée Décret n°85-924 du 30 août 1985 modifié
Mode de scrutin	Scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste
Préparation des élections	Enseignement primaire : En fin d'année scolaire précédente ou en début d'année, le conseil d'école désigne la commission électorale. Elle arrête le calendrier des opérations électorales, établit les listes électorales, reçoit les votes par correspondance, organise le dépouillement et publie les résultats. Enseignement secondaire : Le chef d'établissement réunit dans les quinze jours suivant la rentrée les responsables d'associations ainsi que les parents souhaitant présenter une liste. Lors de cette réunion, le calendrier des opérations est arrêté.
Corps électoral	Tous les parents sont électeurs et éligibles, qu'ils vivent ou non ensemble, sauf s'ils se sont vus retirer l'autorité parentale.

Liste électorale	Elle comporte les noms de tous les parents ayant au moins un enfant inscrit dans l'école ou l'établissement et elle est arrêtée par le bureau des élections au moins 20 jours avant le scrutin.
Eligibilité	Tout électeur est éligible. Tout candidat se désistant moins de huit jours avant le scrutin ne peut être remplacé. Contestation éventuelle portée par le bureau devant l'IEN. Non suspension des opérations électorales. Dans l'enseignement primaire, ne sont pas éligibles : Le directeur de l'école, les maîtres qui y sont affectés ou y exerçant, les personnels chargés des fonctions de psychologue scolaire et de rééducateur, le médecin chargé du contrôle médical scolaire et l'assistante sociale, l'infirmière scolaire ainsi que les agents spécialisés des écoles maternelles et les aides éducateurs exerçant à l'école pour tout ou partie de leur service. Dans l'enseignement secondaire : Tout parent ayant un enfant dans l'établissement peut se présenter, mais au titre d'une seule catégorie (parent ou personnel).
Listes de candidatures	La liste de candidature doit parvenir au bureau des élections au moins dix jours avant la date du scrutin en deux exemplaires. Un exemplaire en est affiché. La liste comporte les noms des candidats classés dans un ordre préférentiel, sans mention de titulaire ni de suppléant, avec au plus un nombre de noms égal au double du nombre de sièges à pourvoir. Elle doit comporter au minimum deux noms. Un candidat se désistant moins de huit jours avant le scrutin ne peut être remplacé. Les candidats ne mentionnent leur appartenance à une fédération ou association à côté de leur nom qu'en cas de liste d'union.
Matériel de vote	Le matériel de vote doit être envoyé aux deux parents, qu'ils résident ou non sous le même toit. Ils peuvent être accompagnés d'une profession de foi d'une page recto-verso maximum. Pour un même établissement scolaire, les bulletins sont d'un format et d'une couleur uniques. Les bulletins mentionnent uniquement : <ul style="list-style-type: none"> - le nom de l'établissement, - les noms et prénoms des candidats, - le sigle de la fédération. Ces documents sont expédiés ou distribués aux élèves au moins six jours avant le scrutin. Les dépenses relatives aux élections font partie des dépenses de fonctionnement normal de l'établissement.
Scrutin	Le bureau de vote doit être ouvert au minimum quatre heures.
Attribution des sièges	Les élus sont désignés dans l'ordre de présentation de la liste. En cas d'empêchement, il sera fait appel aux suppléants dans l'ordre de la liste.
Contentieux	Enseignement primaire : Porté dans un délai de cinq jours après la proclamation des résultats devant l'IA, qui doit statuer dans les quinze jours. Ceci n'a pas un effet suspensif. En cas d'annulation, de nouvelles élections sont organisées. Enseignement secondaire : Porté dans un délai de cinq jours après la proclamation des résultats devant le recteur, qui doit statuer dans les huit jours. Ceci n'a pas un effet suspensif. En cas d'annulation, de nouvelles élections sont organisées.
Tirage au sort	Enseignement primaire : En cas de sièges non pourvus, l'I.E.N. procède publiquement à un tirage au sort parmi les parents volontaires. A défaut de parents élus ou désignés le conseil d'école siège valablement. Enseignement secondaire : Pas de tirage au sort prévu.



Exemple de calendrier électoral

Ce calendrier est proposé à titre indicatif pour une rentrée le lundi 4 septembre 2006 et un scrutin ayant lieu le vendredi 13 octobre 2006.

Dans la pratique, le calendrier est arrêté au sein de chaque école par la commission électorale et dans chaque établissement du second degré en concertation entre le chef d'établissement et les responsables d'association.

Nouveau : les associations de parents d'élèves peuvent désormais prendre connaissance et obtenir copie à tout moment de l'année de la liste des parents de l'école ou de l'établissement scolaire (premier alinéa de l'article D 111-8 du code de l'éducation).

Juin ou septembre 2006

Mise en place de la commission électorale dans le premier degré.

Lundi 18 septembre 2006

Dans le second degré, le chef d'établissement doit réunir avant cette date les responsables d'associations ainsi que les parents souhaitant présenter une liste. Lors de cette réunion, le calendrier des opérations est arrêté.

Samedi 23 septembre 2006

Date limite pour l'arrêt de la liste électorale (au moins vingt jours avant le scrutin).

Mardi 3 octobre 2006

Date limite de dépôt des listes de candidatures (au moins dix jours avant le scrutin).

Vendredi 6 octobre 2006

Date limite pour remplacer sur une liste un candidat qui se serait désisté.

Samedi 7 octobre 2006

Date limite de remise ou d'envoi du matériel de vote aux parents (au moins 6 jours avant le scrutin).

Vendredi 13 octobre 2006

Jour du scrutin.

Mercredi 18 octobre 2006

Date limite pour porter un recours auprès de l'Inspection d'Académie (premier degré) qui a 15 jours pour répondre ou du recteur (second degré) qui doit statuer dans les huit jours.

Budget 2007 : mobilisons-nous !

Les premières informations concernant le projet de budget de l'Education nationale pour 2007 sont alarmantes. Avant l'été, le gouvernement annonçait 8 700 postes supprimés dans ce ministère. C'est la 5^{ème} année successive de baisse du budget depuis 2003.

La FCPE appelle à la mobilisation avec les organisations syndicales, lycéennes et étudiantes contre cette nouvelle menace envers le service public d'éducation.

Les conséquences de ces choix budgétaires seront multiples :

- dégradation des conditions d'étude des élèves (classes surchargées, options et filières supprimées, redoublements difficiles en terminale, remplacements non effectués),
- augmentation des frais à la charge des familles (restauration, frais d'inscription dans l'enseignement supérieur),

- créations de postes insuffisantes dans l'enseignement supérieur,
- promesses ministérielles non tenues (dédouplements de classes en langue vivante, généralisation des PPRE)

Nous appelons les parents d'élèves des écoles, des collèges et des lycées à se mobiliser dès cette rentrée et à participer à la journée d'action contre ce projet de budget prévue le 28 septembre prochain.

La mobilisation continuera tout au long du premier trimestre : le projet de budget définitif du gouvernement devrait être connu fin septembre et l'Assemblée nationale puis le Sénat examineront et voteront ce projet avant la fin de l'année.

Les perles du mois : Telle est la vision de nos enfants sur le monde qui les entoure...



Le CM2 fait partie de l'aire primaire.

Le mercredi est un jour de congé en souvenir des enfants morts pour l'école.

Les examens sont utiles pour le dépistage de l'ignorance.

La garderie, c'est fait pour les orphelins dont les parents travaillent tard le soir.

Il faut faire ses devoirs à la maison pour pouvoir dormir tranquille à l'école.